



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3624**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Dispositif des Promeneurs du net du Rhône - Adhésion à la Charte promeneurs du net - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 9 décembre 2019****Décision n° CP-2019-3624**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Dispositif des Promeneurs du net du Rhône - Adhésion à la Charte promeneurs du net - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

**I - Contexte**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de se prononcer sur la participation de la Métropole de Lyon au dispositif "Les Promeneurs du net du Rhône", dès l'année 2019.

Développée en France depuis 2012, cette démarche importée de Suède, consiste à entrer en relation avec les jeunes sur Internet, afin de prolonger l'action éducative sur ce nouveau terrain d'intervention. Désormais, ce dispositif se décline dans la plupart des départements avec le soutien de la caisse d'allocations familiales (CAF).

Le promeneur du net est un professionnel (animateur, éducateur, etc.) qui exerce au sein d'une structure jeunesse et qui assure une présence éducative sur internet et les réseaux sociaux. Le promeneur a pour mission d'écouter, d'aider, de créer ou maintenir des liens ou d'accompagner les adolescents à distance dans la réalisation de leur projet. L'objectif est de rester en contact avec les jeunes dans la "rue numérique" et d'échanger sur leurs centres d'intérêt.

Au cœur des pratiques culturelles, l'usage des outils numériques (internet, réseaux sociaux, jeux vidéo, etc.) a une valeur de sociabilité, d'expression et de créativité pour les jeunes et ce, dès les "années collège".

La présence éducative sur internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales, en ce qu'elle prolonge l'action d'accompagnement menée sur les territoires.

Le dispositif "Les Promeneurs du net du Rhône" porté par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), la caisse d'allocations familiales de Lyon (CAFAL), la Ville de Lyon, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et piloté par le Centre régional d'information de la jeunesse (CRIJ) a pour objectif de déployer des nouvelles formes de communication auprès des structures en contact avec les jeunes.

Le promeneur du net, après avoir été formé, assure *a minima* 2 heures par semaine de permanence sur un ou plusieurs réseaux sociaux. Ce temps strictement professionnel lui permet d'être directement connecté avec les jeunes de sa structure ou de son territoire. Il se présente à visage découvert (prénom, structure, photo), afin d'être clairement identifié des jeunes et de leurs parents.

Les éducateurs de prévention spécialisée de l'équipe métropolitaine de la maison de la Métropole pour les solidarités (MDMS) de Lyon 9° souhaitent développer leur mode d'intervention en participant à ce dispositif. Il s'agit d'enrichir leurs modalités de présence et d'intervention sur leur territoire au titre des missions que leur confère la Métropole et dans le respect de ces dernières.

Leur participation requiert la signature de la "convention dispositif Promeneurs du net du Rhône" et l'adhésion à la "Charte promeneurs du net".

## II - Objectifs de la convention

Par la signature de la convention avec le CRIJ, la Métropole s'engage à :

- missionner un ou plusieurs professionnels de l'équipe métropolitaine de prévention spécialisée de la MDMS de Lyon 9° pour des actions de présence éducative sur internet,
- outiller chaque promeneur du matériel numérique adapté et lui permettre l'accès à un compte professionnel sur facebook (et/ou twitter, instagram, snapchat, etc.),
- participer au réseau départemental (présence sur les réseaux sociaux, coordination et animation) et à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation de la jeunesse et de la parentalité.

## III - Objectifs de la Charte

Cette Charte est un référentiel commun qui précise les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche. Elle engage les promeneurs du net, pendant toute la durée de leur participation, à assurer une présence éducative sur internet parallèlement à ses missions habituelles.

Ce projet est sans incidence financière.

Le projet présenté s'inscrirait dans le cadre d'une politique volontariste de repérage et d'accompagnement des jeunes en difficulté et viserait la valorisation d'interventions innovantes de l'équipe de prévention spécialisée de la MDMS de Lyon 9° en participant à la coordination et la mise en réseau des acteurs ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole par la signature de la Charte "promeneurs du net" au dispositif "Les Promeneurs du net du Rhône" ayant pour objectif d'entrer en relation avec les jeunes sur les réseaux sociaux afin de prolonger les actions éducatives,

b) - la convention "Promeneurs du net du Rhône" à passer entre la Métropole et le CRIJ pour l'année 2019 et suivantes.

#### 2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.**